

# *Compte rendu du Conseil Municipal*

## *Du mardi 16 septembre 2014*

**Absents excusés : Isabelle HOUDOU (arrive à 21h10), Véronique LEGROUX (arrive à 21h25) et Hélène LELOUP.**

**12/15 présents (jusqu'à la démission de Nicolas MARTEL) – 11/15**  
**12/15 à compter de l'arrivée d'Isabelle HOUDOU**  
**13/15 à compter de l'arrivée de Véronique LEGROUX**

*Juste avant le début de la séance du conseil municipal Nicolas MARTEL - conseiller municipal, se lève et demande à Monsieur Le Maire de lire un courrier. Monsieur Le Maire s'exécute. Nicolas MARTEL, dans ses écrits, annonce qu'il est démissionnaire et que Monsieur Le Maire en connaît la raison. Ensuite, il part en nous saluant collectivement. Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal la raison et s'en excuse auprès d'eux. Il annonce également qu'un conseiller municipal de qualité et doué de compétences certaines pour notre commune nous quitte. Il n'ira pas contre cette décision et l'assume en l'acceptant et en envoyant le courrier à Monsieur Le Préfet. En conséquence, notre conseil municipal se compose de 14 membres sur 15 et ne modifie en rien le quorum qui reste à 8 membres.*

### **ASSURANCES**

Nous devons délibérer pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 534.60 €. Il s'agit d'un remboursement d'un bris de glace (pare-brise du camion communal). L'assurance est GROUPAMA et nous prenons une délibération d'ordre général – ce qui nous fera ne pas délibérer à chaque remboursement suite à un sinistre – néanmoins, nous vous avertirions par mail pour information.

Nous délibérons : (pour le remboursement et pour l'ordre général)

**Pour : 11**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

## **EGLISE**

Nous devons délibérer pour l'indemnité annuelle de notre préposée à l'église, Madame LENFANT. L'indemnité est fixée par une circulaire ministérielle. Madame LENFANT étant une résidente de notre commune, l'indemnité est de 474.22 € / an.

Nous ajoutons que Madame LENFANT s'occupe très bien de notre église romane. Merci à elle du temps passé journalièrement.

Nous délibérons :

**Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00**

## **CLOCHES**

Nous devons délibérer pour le contrat annuel de notre système de cloches de notre église. La société prestataire est la SAS GOUGEON basée sur l'INDRE et LOIRE. Le montant est de 203 € HT / an comprenant le déplacement et la prestation décrite dans le contrat et énumérée de vive voix aux membres du conseil.

Nous délibérons :

**Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00**

## **CCAS**

Nous devons délibérer pour valider la nomination d'un membre extérieur à notre village et membre d'une association nommée « UDAF 53 » (Union Départementale des Associations Familiales de la MAYENNE). Il s'agit de Madame PEAN domiciliée à MAYENNE. Elle demande à nous rencontrer.

*La rencontre s'est faite (réf mail envoyé aux membres du conseil) et cela s'est bien passé. C'est une cadre/infirmière en retraite qui souhaite s'investir dans notre CCAS. Elle sait pertinemment que notre CCAS, hormis le repas des aînés, n'est pas très chronophage mais nous définissons ensemble qu'elle aura une page sur notre bulletin municipal et pourra faire une permanence publique trimestrielle au sein de notre mairie.*

Nous délibérons :

**Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00**

*Isabelle HOUDOU arrive ; il est 21h10 ; nous sommes dorénavant 12 votants*

## **SIAEP de COMMER**

Nous devons délibérer pour valider la modification des statuts du SIAEP. En effet, antérieurement les statuts stipulaient que le SIAEP avait une durée de vie limitée à 60 ans. La fin était en 2011. Nous proposons donc, en réflexion avec les autres membres des communes adhérentes, de prolonger le contrat avec une antériorité à 2011 pour une durée illimitée. Pour rappel, les communes partenaires sont : COMMER, SAINT-BAUDELLE, BELGEARD, MOULAY et notre commune.

Nous délibérons :

**Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00**

## **POUVOIR de POLICE**

Nous devons délibérer pour transmettre notre pouvoir de police « déchets » au Président de la CCPM. Antérieurement, nous avons refusé car nous voulions garder nos différents pouvoirs. Nous les gardons quoiqu'il en soit, mais il fallait une uniformité communautaire avec des délégations de pouvoirs aux agents CCPM du service « déchets ». Sinon, ils n'auraient eu rien à réprimander aux contrevenants.

Nous délibérons :

**Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00**

*Véronique LEGROUX arrive ; il est 21h25 ; nous sommes dorénavant 13 votants*

## **PROGRAMMATION BULLETIN**

Nous validons le fait de rédiger un bulletin pour le début de l'année 2015. Nous réfléchissons aux différents thèmes et nous programmerons une réunion de la commission courant du mois d'octobre.

## **ILLUMINATION DE NOEL**

Nous définissons une date pour le jour du début des illuminations et notre méthode nouvelle (illumination place de la mairie, 2 traverses sur l'axe principal et vin chaud avec le CASL). La date sera le samedi 5 décembre 2014. Thierry DESLANDES et Cédric LEDAUPHIN s'occupent de gérer les locations des illuminations.

## **DEVIS (Electricité et Menuiserie)**

Nous devons délibérer sur les différents devis

Pour la salle communale l'électricité y compris le limiteur de son :

- DESSAIGNE 12470.40 €
- SPIE 1 19855.15 €
- SPIE 2 16039.77 €
- DUJARRIER 10744.19 €

Il est demandé de nouveaux chiffrages.

*Depuis, le devis SPIE a été le mieux et moins disant.*

Menuiseries de la salle communale :

- Monsieur LAUNAY obtient le « marché » même s'il est un peu plus cher que la société ISOL 1.

Plomberie pour le gaz extérieur de la cantine :

- SARL DUPONT 1019.26 €
- SARL QUINTON 822.05 €

Nous retenons la société QUINTON

Peintures au sol sur le village :

- PRO SIGNAL 5633.88 €
- TRACAGE SERVICE 7464 €
- CREPEAU 7081.68 €

Nous retenons PRO SIGNAL, mais sans l'option « écluse ».

Nous délibérons : (électricité, menuiserie, plomberie, peinture)

**Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00**

## **LOCATION SALLE**

Nous devons délibérer la demande de remboursement de l'acompte pour une location en prévision d'un mariage. Les futurs époux se séparant, ils demandent à se faire rembourser ledit acompte. Sur le contrat, la séparation n'est pas une raison dite « majeure ».

Nous délibérons :

**Pour : 01**  
**Contre : 07**  
**Abstention : 05**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Baguette.com**

Une information est faite sur le projet d'une machine distributrice de baguettes. Le fournisseur serait Monsieur RENAULT et à sa charge, l'achat de la machine. La commune n'aurait à financer « que » la plate-forme en béton pour réceptionner la machine et l'acheminement d'une prise électrique 16 ampères / 230 volts.

Nous réfléchissons à nouveau suite au recensement des boulangers situés à proximité de notre bourg.

**Prochain Conseil le Mardi 14 octobre 2014 à 20h15**